COMMUNE DE SAINT PARDON DE CONQUES

Département de la GIRONDE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 19 FEVRIER 2016

L'an deux mille quinze, le dix-neuf février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Pardon-de-Conques s'est réuni dans la salle du conseil, sous la présidence du maire Gilbert BLANGERO.

Date de convocation : le 13 février 2016
Membres en exercice : 14
Membres présents : 8
Membres votants : 11

Présents : Gilbert BLANGERO (Maire), Jean-Claude LABBE, Benoît GUERRERO, (Adjoints)
Pascal RUEL, Jean-Philippe BAGUR, Jean-Baptiste PAING Fabrice REVUELTA, Pascal MARTIN (Conseillers Municipaux).
Absents excusés ayant donné procuration : Philippe DUCASSE, DESCHAMPS Jérôme et DELAGE Séverine
Excusés : Julia LENEVEU, François LENEVEU
Absents non excusée : Nathalie CHARBONNIER
Secrétaire de séance : Benoît GUERRERO

ORDRE DU JOUR

-Approbation du dernier compte rendu avec signature
-Délibération N°1/2016 : Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde.
- Délibération N°2/2016 : Projet d'adhésion à la formule « ECOSUITE »
- Délibération n°3/2016 : Clôture des comptes de l'ALBBG
- Délibération N°4/2016 : Approbation du rapport de décembre 2015 commission locale des transferts de charges.
- Délibération N°5/2016 Contrat CUI
- Délibération n°6/2016: compte administratif 2015 – BUDGET COMMUNE
- Délibération n°7/2016: Compte administratif 2015 – BUDGET LOTISSEMENT
- Délibération N°8/2016 Indemnités de fonction de Maire :
- Délibération N°9/2016 Donc à la commune de St Pardon De Conques :
- Questions diverses.

PREAMBULE

Monsieur le Maire rapporte le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal de décembre 2015.

DELIBERATION N°1/2016 : Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde.

Mr Le Maire explique au conseil municipal que la modification des statuts du Syndicat Départemental d'énergie électrique de la Gironde intervient suite à la loi « notre »

Vu la loi N°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique,
Vu l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte,
Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde adoptés le 10 septembre 1937 et modifiés le 9 avril 1962, le 18 avril 1994, le 22 août 2006, le 14 mai 2014 puis le 30 juillet 2015.
Considérant la délibération du Comité Syndical du SDEEG en date du 17 décembre 2015,
Bien que modifiés à cinq reprises, les statuts du SDEEG nécessitent d'être adoptés au nouveau mode de représentation des Métropoles au sein des assemblées délibérantes.
Le SDEEG a donc proposé une modification de l'article 15 de ses statuts afin de permettre à Bordeaux Métropole de disposer d'un nombre de sièges (et non plus de suffrages) proportionnel à la population des commune membres du syndicat qu'elle représente au sein du Comité Syndical au titre de la compétence d'autorité concédant, rapportée à la population de l'ensemble des communes de la concession.
Compte tenu du fait que la population totale de la concession électrique du SDEEG s'élève à 735 019 habitants, la population de Bordeaux Métropole appartenant à sa concession (256 509 habitants) représente 34%.
Le nombre de sièges lié à la compétence électricité étant de 161, l'application de la règle de proportionnalité évoquée ci-dessus permet à Bordeaux Métropole de disposer de 54 délégués au lieu de 15.

L'article 15 se présenterait donc comme suit :

Article 15 Le Comité Syndical
Le Comité Syndical se compose de membres désignés par les assemblées délibérantes des structures selon la répartition suivante :

Communes et EPCI autres que les syndicats intercommunaux d'électrification

NOMBRE D'HABITANTS			NOMBRE DE DELEGUES
1	à	2 000	1
2 001	à	10 000	2
10 001	à	30 000	3
30 001	à	50 000	4
50 001	à	70 000	5
70 001	à	100 000	6
100 001	à	400 000	8
Métropole			Article L5217-7 CGCT

Syndicats Intercommunaux d'électrification ;

NOMBRE DE COMMUNES			NOMBRE DE DELEGUES
2	à	5	3
6	à	10	4
11	à	15	5
16	à	20	6
21	à	25	7
26	à	30	8
31	à	35	9
36	à	40	10
41	à	45	11
46	à	50	12
51	à	55	13
56	à	60	14
61	à	65	15
66	à	70	16
71	à	75	17
76	à	80	18
81	à	85	19
86	à	90	20

Une même personne ne peut être désignée comme délégué que par une seule commune ou EPCI adhérant au Syndicat.

Conformément à l'article L5211-20, notre assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur la rédaction des nouveaux statuts.
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise la modification statutaire du SDEEG portant sur la rédaction de l'article 15 telle qu'évoquée ci-dessus.
-Abstentions 4
- Pour 5
-Contre 2

Délibération N°2 : Projet d'adhésion à la formule « ECOSUITE »

Délibération de la Commune de St Pardon de Conques portant sur l'adhésion à la formule « ECOSUITE » du Dispositif d'Accompagnement à l'Efficacité Energétique du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde.

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006,

Face au contexte énergétique et environnemental, le SDEEG, souhaite inciter les communes à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie en les accompagnants dans la mise en œuvre de leur politique de bonne gestion énergétique.

Ainsi un dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine bâtiments adhérentes au SDEEG avait été lancé en 2011 et 2012.

En adhérant à la formule « ECOSUITE » du dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique, la Commune donne suite au dispositif initial dans le but de garder un suivi du patrimoine et des consommations énergétiques. Ce dispositif permettra d'accéder à ces prestations:

Création et suivi du Plan Pluriannuel d'Investissements
Appui technique en éclairage public.
Mise à disposition d'un progiciel de suivi énergétique mis à jour par le SDEEG.
Bilan annuel des consommations d'énergies.
Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie.
Accès à des études spécifiques :
Etude de faisabilité des solutions d'approvisionnement en énergie.
Etude de faisabilité en énergies renouvelables.
L'aide à la rédaction et à la passation de marchés d'exploitation des installations thermiques
Prestation d'assistance à maitrise d'ouvrage pour l'efficacité énergétique de bâtiments neufs ou en réhabilitation lourde

Le montant de l'adhésion à la formule « ECOSUITE » que la Commune s'engage à verser au SDEEG, se présente de la manière suivante :

Un coût fixe annuel des prestations qui est fonction du nombre d'habitants: 0,25 €/habitant

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire de la commune de St Pardon de Conques, justifiant l'intérêt d'adhérer à la formule « ECOSUITE1» du dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) selon les modalités décrites dans la convention d'adhésion telles qu'approuvées par délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 11 juin 2015,

Mr Guerrero demande si cela est une obligation ou non, Mr le maire lui répond par la négative.
Mr Guerrero signale que comme la commune n'a pas fait de travaux dans les bâtiments, le rapport énergétique sera le même chaque année, il suffit donc de prendre les derniers rapports existants.
Il en profite pour signaler la température élevé dans la salle des fêtes, quand cette dernière est inexploitée. Il serait judicieux de baisser de quelques degrés afin d'économiser sur la consommation de gaz.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentants, DECIDE de ne pas adhérer à ce service du SDEEG.

Délibération n°3/2016 Clôture des comptes de l'ALBBG

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'Association Loisirs Beuve Bassane Garonne.

Cette association a été mise en sommeil suite à l'assemblée générale du jeudi 9 Mars 2006.
Le compte bancaire n'ayant plus aucun mouvement depuis plusieurs années doit être clôturé.
Le solde du compte courant d'un montant de 653.27€ est à répartir entre les 6 communes qui adhéraient à l'ALBBG.

Un chèque de 108.87 € a été remis à la Commune de St Pardon de Conques.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide, de réaliser un titre de recette au code d'imputation 10251 sur le budget 2016

Voté à l'unanimité

Délibération N°4 : Approbation du rapport de décembre 2015 Commission locale des transferts de charges

Objet de la délibération : Approbation du rapport de décembre 2015 de la Commission Locale d'évaluation des transferts des charges.

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de la CdC du Sud Gironde du 7 décembre 2015,
Vu le rapport de décembre 2015 de la CLETC en découlant,
Etant donné que le montant de l'attribution de compensation des communes est déterminé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population de la CDC ou moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de la CDC), adoptées sur rapport de la Commission Locale d'évaluation des transferts,

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport de décembre 2015 de la CLETC qui modifie le montant de l'attribution de compensation versé aux communes, en fonction de l'estimation de transfert de charge suivante réalisée :

Evaluation financière de la restitution de la compétence Voirie aux communes des ex-CDC du Canton de Villandraut et du Pays Paroupian ainsi qu'à la commune de Castillon de Castets.

Le rapport est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve **à la majorité** le rapport de la CLETC de décembre 2015 et les montants d'attribution de compensation.
-Pour : 8
-Contre : 0
-Abstentions : 3

Délibération N°5 /2016 Contrat CUI

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que le contrat de notre collectivité et Madame Andéol Sylvie prend fin le 4 Mars 2016.

Nous avons la possibilité de renouveler un contrat avec une prise en charge par l'état de 762.66€ par mois avec des exonérations partielles de charges patronales pour un coût réel mensuel pour la collectivité de 887.27€ sur un contrat de 35 heures.

Mr Bagur exprime le souhait qu'à l'avenir il faudrait prévoir de renouveler le contrat de Madame Andéol plus tôt afin que cette dernière ne reste pas dans l'incertitude.

Mr le Maire signale au conseil municipal que Madame Andéol souhaiterait faire quelques formations en cours d'année.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** *des membres présents autorise le Maire :*

-à signer tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de ce dossier
-à renouveler un contrat pour une durée de 35 heures par semaine dans le cadre d'une convention CUI
-à autoriser des actions de formation par l'intermédiaire de stages.

Délibération n°6/2016: compte administratif 2015 – BUDGET COMMUNE

L'assemblée délibérante, sous la présidence de Jean-Claude LABBE, 1er Adjoint ; après s'être fait présenter le budget 2015 et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1 – lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses/Déficit	Recettes/Excédent	Dépenses/Déficit	Recettes/Excédent	Dépenses/Déficit	Recettes/Excédent
Résultats reportés		+20.264,60		75.774,15		96 038,75
Opérations de l'exercice	31 709,90	16 904,57	303 770,00	323 181,63	335 479,90	340 086,20
TOTAL	**3 I 709,90**	**37 169,17**	303 770,00	**398 955,78**	**335 479,90**	**436 124,95**
Résultat de clôture		-14805,33		+19411,63		+4606,30
Restes à réaliser	0,00				0,00	
TOTAL CUMULE	**31 709,90**	**37 169,17**	**303 770,00**	**398 955,78**	**335 479,90**	**436 124,95**
RESULTAT DEFINITIF		**+=5 459,27**		**95 185,78**		**100 645,O5**

2 – Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3 – Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4 – Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

***Voté* à l'unanimité**

Délibération n°7/2016: Compte administratif 2015 – BUDGET LOTISSEMENT

L'assemblée délibérante, sous la présidence de Jean-Claude LABBE, 1er Adjoint ;

Après s'être fait présenter le budget 2015 et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1 – lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses/Déficit	Recettes/Excédent	Dépenses/Déficit	Recettes/Excédent	Dépenses/Déficit	Recettes/Excédent
Résultats reportés		+70787.18		74103.16		144890.34
Opérations de l'exercice	28 655,52	0.00	19 812,35	39 656,85	48 467,87	39 656,35
TOTAL	**28 655,52**	**70787.18**	**19 812,35**	**113 759,51**	**48 467,87**	**184 546,69**
Résultat de clôture		42 131,66		+93 947,16		+136 078,82
Restes à réaliser	0,00				0,00	
TOTAL CUMULE	**0,00**	**42 131,66**		**93 947,16**	**0,00**	**+136 078,82**
RESULTAT DEFINITIF		**+42 131,66**		**+93 947,16**		**+136 078,82**

2 – Constate pour la comptabilité Budget Lotissement, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3 – Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4 – Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote à l'unanimité

Délibération N°8/2016 Indemnités de fonction de Maire :

Suite à la loi Notre Mr le Maire explique que : Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2123-23 du CGCT.

A compter du 1er Janvier 2016, les indemnités des Maires de moins de 1000 habitants sont fixées automatiquement à leur taux maximum.

Population 554 habitants taux maximal en % de l'indice 1015.
De 500 à 999 habitants, soit 31% de l'indice 1015.

Il n'est donc plus possible au conseil municipal de fixer des indemnités à un montant inférieur au barème pour les maires des communes de moins de 1000 habitants.

Mr Paing intervient en s'insurgent de cette nouvelle loi, MR le Maire explique, qu'il pourra refaire un don à la commune afin de garder son taux actuel d'indemnisation.

Après avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** des membres présent décide à compter du 01 Janvier 2016 de fixer le montant d'indemnité à Monsieur le Maire à 31% de l'indice 1015.

Délibération N°9/2016 Donc à la commune de St Pardon De Conques :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2242-01 pour les dons et legs.

Monsieur le 1er adjoint explique au Conseil Municipal que le 8 Janvier 2015, a été prise une délibération sur les indemnités de fonction de Maire fixant le taux à 13,19 % d'indice Brut 1015.

Suggestion et volonté de l'élu qui a été approuvée.

Cette baisse d'indemnisation a légitimé la création d'un poste de 4ème adjoint, sans augmenter le coût total des indemnisations des élus.

Depuis le 1er Janvier 2016, la loi oblige aux collectivités, à verser au Maire l'indemnité de fonction au taux maximal 31% de l'indice 1015.

Monsieur le Maire s'engage à remettre à la commune la somme de 7260,04 euros pris sur ses indemnités de fonction. Quatre versements de 1815,01 sont proposés.

Mr le Maire explique qu'automatiquement, il y aura un coût supplémentaire pour la commune de 1105,73 € de plus par an dû aux charges patronales du à cette nouvelle loi.
Plusieurs conseillers ainsi que le Maire s'indignent de cette nouvelle loi.

Après avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** des membres présent décide, de réaliser des titres de recette au compte d'imputation 7718 autres produits exceptionnels.
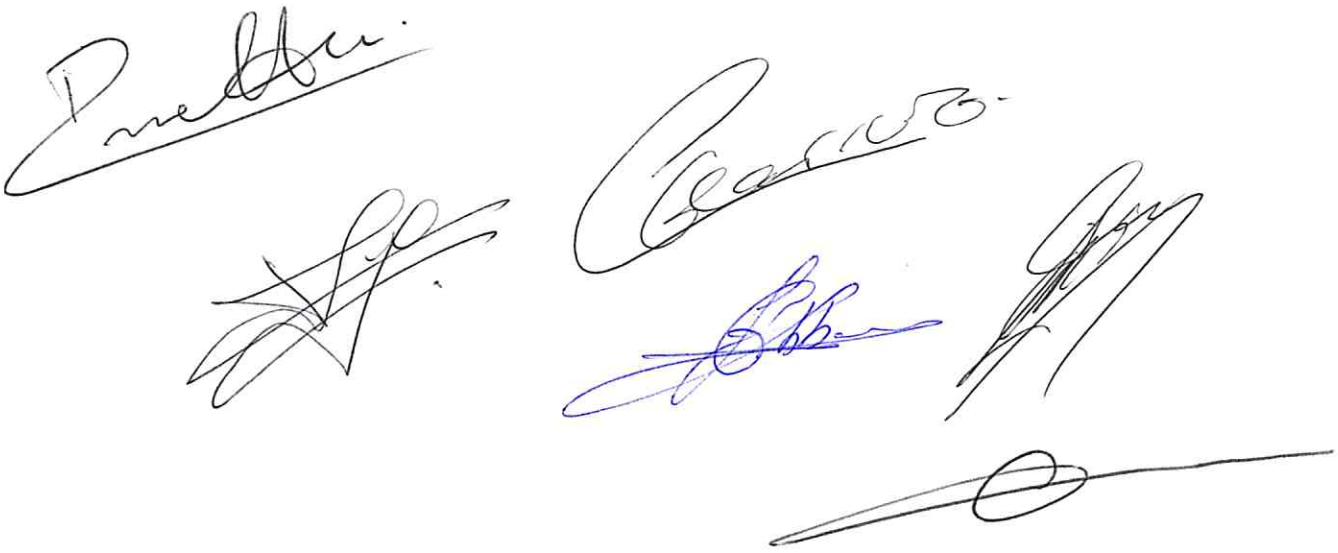
Fin de séance vers 22h00